



**Arrêté portant nomination des mandataires pour la régie d'avances
des accueils collectifs de mineurs (ACM)
de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Vu la décision en date du 28/03/2023 instituant une régie d'avances pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre animation jeunesse (CAJ) et la Fabrik à Vak, dits accueils collectifs de mineurs (ACM) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/04/2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10/04/2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 10/04/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot d'avril 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Clémence ROGUET
- Anaëlle CORNET
- Élise BARLET.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions des anciens mandataires : Myriam MIMOUNI, Corinne BIOCHE et Laura CAGNARD.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Albert, le 10/04/2026

Signature de l'autorité
qualifiée pour nommer le régisseur,

Le Président,
Michel WATELAIN



Signatures du régisseur titulaire
et du suppléant précédées de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »

Émilie TAILLEFER
vu pour acceptation

Florian CARTIERE
vu pour acceptation.

Signature des mandataires précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,

Clémence ROGUET

vu pour acceptation

Anaëlle CORNET

VU POUR ACCEPTATION

Élise BARLET

vu pour acceptation